



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE MARCHÉ DE PLEIN VENT A COMPTE DU SAMEDI 13 JUIN 2020

N° 2020.256.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°2016.455.AG du 13 décembre 2016 définissant le règlement intérieur sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du marchés de plein vent de la commune de Revel,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.195.AG du 25 mai 2020 portant obligation du port du masque sur le marché de plein vent de Revel,

Vu les arrêtés municipaux n°2020.201.AG et n° 2020.202.AG portant sur les mesures applicables sur le marché alimentaire et non alimentaire du marché de plein vent de Revel,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'accès au marché de plein vent en garantissant le respect des mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant les dispositions apportées à l'organisation du marché dans le but à faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale pour l'ensemble des intervenants,

Considérant qu'un affichage des mesures sanitaires sera mis en place aux diverses entrées permettant l'accès au marché alimentaire et non alimentaire,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux n° 2020.195.AG du 25 mai 2020 ; n°2020.201.AG et n° 2020.202.AG du 27 mai 2020 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : L'ensemble des commerçants non sédentaire est autorisé à réintégrer le marché de plein vent de la commune de Revel dans les conditions fixées par l'arrêté municipal n°2016.455.AG.

Article 3 : Les étals des exposants seront disposés de façon à maintenir 1 mètre d'espace entre eux et 4 mètres en vis-à-vis.

Article 4 : Les dispositions principales suivantes seront appliquées :

- les clients auront la possibilité de réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie, le port du masque est fortement recommandé ;
- une distance d'au moins 1 mètre devra être respectée entre chaque client ;
- les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiènes suivantes :
 - o ne pas venir travailler si ils sont symptomatiques,
 - o se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique,
 - o recommander le port du masque pour les personnels au contact de la clientèle,
 - o afficher et veiller au respect des consignes par les salariés,
 - o se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent,
 - o avoir un plan de nettoyage régulier des installations,
 - o organiser le travail des employés pour éviter la proximité,

- mettre à disposition pour le personnel des lingettes, des gels hydroalcooliques et masques,
- matérialiser devant leur un étal un périmètre afin d'éviter que les clients n'accèdent aux denrées.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie, sur le site du marché et sur le site internet de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 10 juin 2020

Le Maire



Laurent HOURQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20200610-2020256AG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation